

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DLH 1303 Convention de PIG pour la rénovation énergétique des immeubles du 13^e arrondissement, modification des règlements des aides municipales et avenant à la convention de gestion des aides municipales.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L321-1 et suivants, et l'article R.327-1 ;

Vu la convention de délégation de compétence du 23 mai 2011 en application de l'article L301-5-2 du code de la construction et de l'habitation signée entre le département de Paris et l'Etat ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé du 23 mai 2011 entre la Ville de Paris et l'Anah et ses avenants ;

Vu le règlement municipal d'attribution des subventions de la Ville de Paris à l'habitat privé adopté par délibération du Conseil de Paris des 13,14 et 15 décembre 2010 et ses modifications ;

Vu le règlement d'attribution d'une aide de la Ville de Paris au syndicat des copropriétaires pour les travaux d'amélioration thermique et environnementale des bâtiments adopté par délibération du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 et ses modifications ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 1), relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) pour la rénovation énergétique des immeubles du 13^e arrondissement.

Article 2 : Le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat privé, voté au Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 2), est modifié afin d'en faire bénéficier les immeubles du PIG pour la rénovation énergétique des immeubles du 13^e arrondissement, et d'intégrer de nouveaux bénéficiaires suite à la disparition de certains PIG.

Article 3 : Le règlement d'attribution de l'aide de la Ville de Paris au syndicat des copropriétaires pour les travaux d'amélioration thermique et environnementale des bâtiments, initialement établi pour l'OPATB du 13^e arrondissement, annexé à la présente délibération (annexe 3), est modifié et entrera en vigueur pour tous les dossiers déposés à la délégation locale de l'Anah à partir du 1^{er} janvier 2015.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville et l'Anah, dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 4).

Article 5 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au chapitre 204, compte par nature 20422, rubrique 70 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les subventions aux travaux de la Ville de Paris.